

Réunion du 4 décembre 2024

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2025 AVANT VOTE DU BUDGET

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport 2024.12.04 - 03 du Président du Syndicat Mixte.

DELIBERE

Article unique : en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal, le Président du SMO Corrèze Centre de Supervision départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2025, jusqu'à 25 % du montant des crédits votés au budget 2024, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la Préfecture de la Corrèze

PRÉFECTURE DE LA CORREZE REÇU le 09 DEC. 2024 CONTROLE DE LEGALITE
--

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le : **09 DEC. 2024**
Accusé de réception en Préfecture n° **09 DEC. 2024**
Date de publication : **12 DEC. 2024**



Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

Suivi de la réalisation du Budget par Chapitre

Annexe

Libellé	Niveau	Description	Total CP Voté 2024	Autorisation 2025 (25%)
Investissement	Section			
20	Chapitre	Immobilisations incorporelles	29 850,00	7 462,50
21	Chapitre	Immobilisations corporelles	312 000,00	78 000,00
Total			341 850,00	85 462,50

PREFECTURE DE LA CORREZE
 REÇU le
 09 DEC. 2024
 CONTROLE DE LEGALITE